



## Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

### Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N° 04/23 du 24 avril 2023 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Simon Pilloud, Bruno Karlen, et Antoine Rouiller, a pris connaissance du préavis municipal 04/23 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal. Notre commission remercie la Municipalité pour les réponses à nos questions ainsi que les précisions concernant les travaux à effectuer.

Le bâtiment construit en 1920 devient vétuste. D'abord utilisé en tant que stand de tir, celui-ci a été réaffecté en 1980 comme refuge dans sa configuration actuelle. Aucuns travaux importants de rafraîchissement n'ayant été entrepris jusqu'à ce jour, il devient nécessaire de le rénover et le mettre aux normes.

Un seul devis par type de travaux a été demandé. En cas d'acceptation du préavis, des devis complémentaires seront demandés pour les montants supérieurs à CHF 10'000.-. Il est prévu de rénover les façades extérieures, de modifier les baies vitrées côté Jura et de créer une fenêtre côté village afin de donner plus de luminosité. Un agrandissement des WC actuels avec un accès extérieur par une rampe pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la peinture complète des extérieurs et intérieurs, sont les plus gros postes du montant total devisé de CHF 140'000.-.

Les WC publics seront ouverts tous les jours avec fermeture automatique la nuit. Un nettoyage régulier sera organisé. Afin de garder la location à un prix raisonnable, il n'est pas prévu d'agencement de cuisine avec lave-vaisselle, ni de mise à disposition de vaisselle.

Le règlement ainsi que le prix de location demeurent pour l'instant inchangés. Pour information, en 2022, le refuge a été loué 54 fois dont 26 par des habitants de Chamblon.

Ces travaux étant considérés comme travaux de minime importance dispensés d'enquête publique faisant l'objet d'une autorisation municipale selon le règlement « Types procédures autorisations de construire », aucune mise à l'enquête ne sera demandée.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances à l'unanimité de ses membres recommande au conseil général d'accepter les articles tels que présentés :

**Article 1 :** D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de réfection du Refuge communal pour un montant de CHF 140'000.- ;

**Article 2 :** D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

**Article 3 :** D'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds investissement n° 9282.900.00.

Françoise  
Schenk

Bruno  
Karlen

Damien  
Degrange

Antoine  
Rouiller

Simon  
Pilloud